

Décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2015 (1)

D. 14-07-2015

M.B. 02-05-2019

Le Parlement a adopté et, Nous Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Arrête :

Article unique. - Les moyens prévus au budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2015 sont ajustés comme suit :

(En milliers d'euros)

	Évaluation initiale	Variation	Évaluation ajustée
TITRE I - RECETTES COURANTES	9.560.087	-193.011	9.367.076
TITRE II - RECETTES EN CAPITAL	12.407	0	12.407
Total général	9.572.494	-193.011	9.379.483
dont subdivisions générales	9.476.351	-177.406	9.298.945
dont subdivisions particulières	96.143	-15.605	80.538

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 14 juillet 2015.

R. DEMOTTE,

Ministre-Président

J. MILQUET,

Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

J.-Cl. MARCOURT,

Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et
des Médias

R. MADRANE,

Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de
Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française
de la Région de Bruxelles-Capitale

R. COLLIN,

Ministre des Sports

A. FLAHAUT,

Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification
administrative

I. SIMONIS,

Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits
des femmes et de l'Égalité des chances